

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	24	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE  
D'ISSOUDUN  
Le : 08/03/2024  
Et 09/03/2024  
Publication ou notification du :

L'an 2024 le 29 février à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 22 février 2024

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, LAINEZ Sylvie, LE GRANDIC Patricia, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole, MM : BODIN Olivier, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, METIVIER Philippe, MNICH Pascal, NORMAND Franck, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël  
Suppléant(s) : M. RAMBERT Grégory (de Mme HERVET Maryse), M. ETIENNE Jean-Claude (de M. MAURICEAU Christophe)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONNET Michel à M. JOLY Sylvain, M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LEGNIER François à M. NORMAND Franck, M. QUANTIN Jean-Philippe à M. VAN REMOORTERE Éric

Excusé : M. AUDEBERT Éric

Absent(s) : M. PARAGE Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GONNET Arnaud

### 290224\_01 : Règlement budgétaire et financier

**Rapporteur** : Éric VAN REMOORTERE

#### **Présentation :**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2003-187 relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Public ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Considérant la délibération N° 280923\_04 en date du 28 septembre 2023, prise par le comité syndical du SICTOM, approuvant le changement de norme comptable et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le règlement en vigueur impose au SICTOM de Champagne Berrichonne la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans lequel il sera précisé les modalités de gestion et le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière du SICTOM ;

Avis du bureau : Favorable

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le règlement budgétaire et financier du SICTOM de Champagne Berrichonne joint à la présente délibération ;
- D'autoriser la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins propres du SICTOM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 29/02/2024

Le Président



Secrétaire de séance,  
M. GONNET Arnaud